

## Certification Vegaplan pour les céréales avant le 31.12.2018 : remboursement du malus

L'objectif de la certification est de garantir la qualité de la filière agro-alimentaire y compris les aliments pour animaux. Pour pouvoir offrir la garantie d'une qualité, il est important que chaque maillon, chaque opérateur y contribue. C'est ce qui fait la force d'une filière. La certification FCA (anciennement GMP) appliquée dans le cadre de l'alimentation animale impose aux collecteurs de céréales un minimum de 80 % du volume de céréales issus d'exploitations certifiées Vegaplan. Si ce volume n'est pas atteint, il s'agit d'une non-conformité majeure ayant un impact direct sur l'obtention de leur certificat FCA. La certification Vegaplan est donc essentielle.

En mai dernier, lors des discussions avec les organisations professionnelles agricoles (FWA, BB, ABS) concernant les normes de réception 2017, Synagra (l'association professionnelle des négociants en céréales) avait annoncé sa décision d'appliquer à partir du 01.01.2018, une différence de prix de 5 €/tonne entre les céréales certifiées et non-certifiées Vegaplan (ou certification équivalente). Synagra envisageait de doubler le malus à partir de juillet 2018, voire d'interdire la livraison de céréales non-certifiées.

Une réunion de concertation a eu lieu le 27.11.2017 avec la FWA (Fédération Wallonne de l'Agriculture) au cours de laquelle l'état de la situation en matière de certification a été donné sur la base des chiffres de Vegaplan. L'annonce d'un malus pour les céréales achetées à partir du 01.01.2018 a eu un impact direct ces derniers mois sur les demandes d'informations auprès de Vegaplan et des organismes de certification. Synagra a donc décidé de renoncer à doubler le malus, et mettra en place un système de remboursement des 5 €/tonne prélevés à partir du 01.01.2018 si l'agriculteur obtient son certificat avant le 31.12.2018.

Une solution est recherchée pour les agriculteurs orientés principalement vers l'élevage et vendant leur surplus de céréales certaines années afin de faciliter la certification de leurs céréales.

### **La certification Vegaplan : les avantages pour l'agriculteur ?**

La certification est souvent perçue comme un coût supplémentaire. Néanmoins, il est important de rappeler que l'agriculteur certifié Vegaplan peut bénéficier d'une réduction importante sur la contribution payée annuellement à l'AFSCA (50 € au lieu de 202 €). Sur trois ans (la durée du certificat), l'agriculteur paie 606 € à l'AFSCA alors qu'en étant certifié (pour toutes ses activités), il paiera 150 €. La différence de prix (456 €) permet de couvrir les coûts de la certification (totalement ou en partie – en fonction du nombre d'activités). L'AFSCA annonce également moins d'inspections lorsqu'un agriculteur dispose d'un système d'autocontrôle certifié.

Le certificat constitue la preuve que l'agriculteur respecte :

- les exigences légales de l'AFSCA en matière d'autocontrôle et de traçabilité dans la chaîne alimentaire ;
- les exigences régionale en matière d'utilisation durable des pesticides et la mise en œuvre de la lutte intégrée (Integrated Pest Management), applicables depuis le 01.01.2014 ;
- un nombre important de mesures liées à la conditionnalité qui définissent l'octroi des primes ;
- les critères qui définissent l'accès aux marchés établis par l'acheteur (y compris celles demandées par le négoce des céréales).

En un audit pour toutes les productions végétales (céréales, betteraves, pommes de terre, ...), l'agriculteur répond donc aux attentes des autorités et des acheteurs. La certification Vegaplan peut également être combinée avec d'autres cahiers des charges (QFL, Codiplan<sup>PLUS</sup>, Certus, GLOBALG.A.P,...), permettant un gain de temps et d'argent.

### **Les avantages de la certification Vegaplan pour le premier acheteur ?**

- Satisfaire aux exigences FCA sans risquer de perdre le certificat FCA
- Garantir la sécurité alimentaire des livraisons de céréales, cultivées selon le principe des bonnes pratiques agricoles
- Permettre un accès aux marchés grâce à la certification de toute la chaîne céréalière
- Permettre de compléter le monitoring réalisé par les collecteurs
- Satisfaire aux exigences des acheteurs.